

Cette chartre s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du lycée. Elle précise les droits et obligations que le lycée et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Elle est extraite de la chartre officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale et se réfère à quatre lois :

- loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989)
- loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1981)
- loi Informatique et libertés (6 janvier 1978)
- loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986)

RESPECT DE LA LEGISLATION

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits
- Sont interdits les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon

REGLES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'INFORMATION

- Respect de la loi sur les informations nominatives, respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale, respect du code de la propriété intellectuelle.
- En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source.

REGLES CONCERNANT LES USAGES DU RESEAU INTERNET

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale. Pour des raisons de sécurité, l'usage du réseau Internet par les élèves doit toujours se faire sous la responsabilité d'un adulte.

Il est interdit de consulter les sites présentant des formes particulières d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites pornographiques. Forums de dialogues en direct (chat), messagerie instantanée (type MSN) ne sont pas autorisés au lycée.

En ce qui concerne la messagerie électronique, chaque élève doit se créer une adresse qui l'identifie clairement sur Education-LaPoste Net, de la forme prenom.nom@laposte.net ou prenom1.nom@laposte.net. Cette adresse est destinée à un usage scolaire. Tout document concernant le lycée ne peut transiter que par cette adresse. Clés USB et disquettes ne sont autorisées que sous le contrôle d'un enseignant.

CONTRÔLES

Le lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités afin de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment. Il peut, également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation du réseau. Le lycée se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Chaque utilisateur dispose d'un " compte personnel " de 5Mo sur le réseau lui donnant des droits particuliers et un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail. Concernant cette utilisation, l'autorisation est strictement personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. Chacun doit travailler en connectant son ordinateur au réseau sous son nom de connexion et en utilisant son mot de passe qui doit absolument rester confidentiel. Chacun est responsable de ce qui se trouve dans son répertoire personnel et de ce qui se fera sous son nom de connexion. Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour son travail.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (cf ci-dessus)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines
- ne pas modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
-

SANCTIONS

La chartre ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la chartre pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le Chef d'établissement

Date :